

Questions au Feuilleton

[Texte]

LES WAGONS À CÉRÉALES SUR LES VOIES DU CN

Question n° 2411—**M. Malone:**

1. a) Les wagons à céréales n° CN-420234, CN-475620, CN-478854, CN-425876, CN-481247, CN-487524 et CN-484457 sont-ils arrivés à Rosalind (Alb.) le 1^{er} avril 1981 pour être remplis de céréales, b) étaient-ils déjà remplis de céréales et, le cas échéant, (i) où avaient-ils été remplis (ii) quelle distance ont-ils parcourue entre l'endroit où ils ont été remplis et Rosalind (Alb.), où ils devaient être remplis de nouveau?

2. Des wagons à céréales ou des wagons-trémie pleins qui se trouvent sur les voies du CN sont-ils envoyés sur les voies de service des élévateurs pour y recevoir des céréales, où l'on constate qu'ils sont déjà chargés à bloc et, le cas échéant, a) quelles sont la fréquence et la raison de ces erreurs, b) les coûts en sont-ils absorbés par la compagnie ferroviaire ou par les producteurs, c) le CN prend-il des mesures pour résoudre ce problème et, le cas échéant, lesquelles?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National:

1. a) Oui.
- b) Oui.
 - (i) Végréville et Lamont (Alberta).
 - (ii) 1660 milles.
2. a) Rarement. Dans ce cas précis, l'erreur vient de l'engorgement à l'élévateur et la gare de triage à Vancouver. Le 28 mars, date à laquelle les wagons ont été intervertis, 912 wagons pleins de céréales attendaient au terminal de Vancouver, le silo-élévateur du pool du blé étant rempli à 97 p. 100. L'équipe de jour a aiguillé les sept wagons sur une voie de l'élévateur réservée aux wagons vides. L'équipe de nuit, ayant instructions d'enlever tous les vides, a accroché les sept wagons en question à un train qui les a amenés à la destination prévue. L'erreur découverte, les wagons ont été retournés à Vancouver où ils ont été déchargés le 11 avril.
- b) Dans ce cas, les frais supplémentaires de transport ont été absorbés par le Canadien National.
- c) Le Canadien National s'efforce sans cesse d'éliminer ce genre de problèmes.

LE CONTRAT ACCORDÉ À LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question n° 2612—**M. Stewart:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Défense nationale ont-ils accordé à la Canadian Media Corporation un contrat de \$144,000 pour l'achat de temps et d'espace dans les médias et, le cas échéant, a) dans quel but, b) combien a-t-on acheté de temps et d'espace dans les médias, c) quelle commission la société a-t-elle touchée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé deux contrats à Canadian Media Corporation, un pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le deuxième pour le compte du ministère du Travail pour l'achat de temps et d'espace dans les médias.

- a) (i) pour l'achat de temps et d'espace dans les médias pour supporter l'accord de Canada/France sur la

sécurité sociale en ce qui a trait au programme de publicité.

- (ii) pour l'achat de temps et d'espace dans les médias pour supporter le Plan national d'action en ce qui a trait au programme de publicité.
- b) (i) \$16,000 pour l'achat de publicité par l'imprimé servant à promouvoir l'accord Canada/France sur la sécurité sociale.
- (ii) \$128,000 pour la télédiffusion d'annonces commerciales servant à promouvoir le programme de publicité «Plan national d'action».
- c) (i) Aucune.
- (ii) Aucune.

LE CONTRAT ACCORDÉ À LA FIELD AVIATION LTD.

Question n° 2706—**M. McKinnon:**

A-t-on accordé, à la Field Aviation Limited de Toronto, un contrat de \$4,200,000 pour la réparation et la révision de composantes et d'accessoires d'avion et, le cas échéant, lesquels et combien?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Un contrat d'une valeur de \$4,200,000. a été accordé à Field Aviation Limited pour qu'elle assure les services suivants au MDN pour la période allant du 1^{er} avril 1981 au 31 mars 1984.

- a) Préparation du gros équipement attribué à l'Unité de maintenance en aéronautique (UMSA) de Trenton (Ontario) et destiné à être entreposé à l'UMSA ou à son entrepôt de Mountainview, conformément à l'ITFC C-05-010-009/AM-000.
- b) Préservation du gros équipement destiné à l'entreposage.
- c) Déplacement du gros équipement destiné à l'entreposage.
- d) Déplacement ou remplacement des composantes, pièces et assemblages des aéronefs et des moteurs d'avions faisant partie du gros équipement entreposé.
- e) Accomplissement des travaux reliés à l'exécution des tâches susmentionnées, conformément aux directives du commandant de l'UMSA. Ces travaux seront principalement exécutés par des employés en disponibilité en attendant l'achèvement des vols d'essai ou des travaux, le règlement des problèmes ou l'approvisionnement en pièces et composantes d'aéronefs destinées à remplacer celles jugées inutilisables au moment où l'aéronef a été sorti de l'entrepôt.
- f) Soutien à l'entretien des avions conformément aux directives du QGDN et au directeur des techniques de soutien aérospatial.

LE SERVICE FERROVIAIRE POUR CONTENEURS À PARTIR DU PORT DE HALIFAX

Question n 2803—**M. Crosby:**

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada exploitent-ils des trains spéciaux pour transporter des conteneurs des installations de chargement de conteneurs du port de Halifax vers Montréal et ailleurs et, le cas échéant, quelles en sont les dimensions et les caractéristiques?